

Fin de vie : le tribunal refuse l'euthanasie passive de Vincent Lambert

Le tribunal administratif a donné raison aux parents de Vincent Lambert qui se sont opposés à la décision du corps médical



▲ Le tribunal administratif de Châlons-sur-Champagne s'est prononcé ce jeudi © Photo AFP PHILIPPE HUGUEN

Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne s'est prononcé ce jeudi contre la décision d'euthanasie passive prise par les médecins de Vincent Lambert, une **décision qui avait été prise en accord avec sa femme et une partie de sa famille**, a-t-on appris auprès d'un avocat des parents.

Après un accident de voiture, Vincent Lambert est devenu tétraplégique en état de conscience minimale.

"Le tribunal a enjoint les médecins de maintenir l'alimentation et l'hydratation de Vincent Lambert", a déclaré Me Jean Paillot.

"**Le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne suspend l'exécution de la décision du 11 janvier 2014** par laquelle le centre hospitalier régional universitaire de Reims a décidé d'interrompre l'alimentation et l'hydratation artificielles de M. Vincent Lambert", a indiqué le tribunal.

Le Tribunal a notamment "jugé que la poursuite du traitement n'était ni inutile, ni disproportionnée et n'avait pas pour objectif le seul maintien artificiel de la vie et a donc suspendu la décision d'interrompre le traitement", explique notamment la juridiction.

Elle a estimé que "c'est à tort que le CHU de Reims avait considéré que **Vincent Lambert pouvait être regardé comme ayant manifesté sa volonté d'interrompre ce traitement**".

"On a sauvé la vie de Vincent", a estimé Me Paillot.

"**C'est une victoire du droit**, c'est une lecture de la loi Leonetti à la lumière de la dignité. C'est une victoire pour tous les handicapés", a-t-il ajouté.

"Le tribunal a reconnu que Vincent n'était ni malade ni en fin de vie et la loi ne pouvait pas s'appliquer. Dans le cas de Vincent **les éléments pour arrêter l'alimentation ne sont pas réunis**", a conclu l'avocat.

L'avocat de François Lambert, neveu de Vincent Lambert favorable à l'euthanasie passive, a indiqué qu'il pourrait **faire appel devant le Conseil d'État**.

Cette décision n'est "pas très bien motivée", a jugé Me Bruno Lorit.